



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Janvier 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 1 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240126-lmc1313983-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 01/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2024

N° 2024/1/S

Objet : Délibération instituant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publique avait annoncé la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime est obligatoire pour les fonctions publiques d'État et Hospitalière, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 instaure la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Ainsi, les collectivités territoriales peuvent décider par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales ont non seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

La Ville de Toulon, pour sa part et au regard de ses propres contraintes budgétaires, propose le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour un montant forfaitaire correspondant à la moitié des plafonds prévus par le décret, à tous les agents publics éligibles.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 janvier 2024,

Ouï l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L712-1 et L714-4,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Conformément au décret n°2023-1006 précité, bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

*Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,

*Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023,

*Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

- de déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires suivants correspondants à la moitié des plafonds prévus par le décret n°2023-1006 précité :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <u>maximum</u> de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- de prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

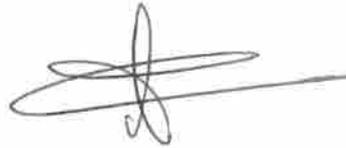
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire
de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération instituant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Date de transmission de l'acte : 01/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1313983 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240126-lmc1313983-DE

Date de décision : 26/01/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Janvier 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 1 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240126-lmc1229529-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 01/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2024

N° 2024/2/S

Objet : Recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents titulaires ou contractuels de droit public affectés sur un emploi permanent et momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

Afin d'assurer la continuité d'un service public de qualité rendu à l'usager, la Ville de Toulon souhaite pouvoir, quand les besoins des directions et services le justifient, recruter des agents contractuels en remplacement d'agents titulaires ou contractuels de droit public indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L332.13 du Code Général de la Fonction Publique :

- lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique (congés annuels, congés pour raisons de santé (Congé de Maladie Ordinaire, Congé de Longue Maladie, Congé de Longue Durée, Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service, Congé de Grave Maladie), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental),
- ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le niveau de recrutement des agents en remplacement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir ou bien encore le niveau d'expérience professionnelle.

Les agents en remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé.

L'autorité territoriale sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée et pourra prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement. Il pourra être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 janvier 2024,

Où l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre III relatif au recrutement et son article L332-13 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux affectés sur un emploi permanent,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 janvier 2024,

Considérant que les besoins des directions ou services peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels de droit public indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique susvisé pour remplacer sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels de droit public indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal de l'année en cours et des exercices suivants,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

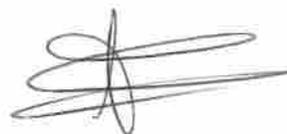
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents titulaires ou contractuels de droit public affectés sur un emploi permanent et momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel

Date de transmission de l'acte : 01/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1229529 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240126-lmc1229529-DE

Date de décision : 26/01/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Janvier 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 1 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240126-lmc1313159-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 01/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2024

N° 2024/3/S

Objet : Versement de la subvention annuelle de fonctionnement 2024 aux partenaires associatifs de la Ville de Toulon, pour l'accueil des tout-petits dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et signature des documents contractuels s'y rapportant

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	3
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Caroline DEPALLENS

La Ville de Toulon subventionne annuellement les associations partenaires de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Ces partenaires concourent à développer, avec la Ville, une politique d'accueil des tout-petits dynamique et ambitieuse, sur le territoire toulonnais.

La subvention annuelle de fonctionnement s'ajoute à la « part Caisse d'Allocations Familiales » versée aussi annuellement directement aux partenaires.

Il faut rappeler que la Ville s'est engagée à réévaluer annuellement sa subvention de +2% afin de participer aux augmentations contextuelles.

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal de valider les montants calculés et revalorisés, par rapport à 2023 :

Part Ville de Toulon : Les associations partenaires	RAPPEL Montant 2023	Montant 2024	N° d'engagement	Tiers
		2023+2%		
La Ligue des Parents du Var (2718)	11 514,17 €	11 744,45 €	R800010139	038582
Saint Jacques* (2664)	4 505,54 €	2 297,82 €*	R800010140	019349
Une Chance pour Tous (2754)	13 016,02 €	13 276,34 €	R800010141	042977
MAMI (2896)	53 437,80 €	54 506,56 €	R800010184	049177
CEDIS** (2715)	54 722,59 €	49 864,80 €**	R800010143	044146
L'île aux enfants (2658)	51 206,04 €	52 230,16 €	R800010145	065174
La Mutualité Française (2737)	57 448,44 €	58 597,41 €	R800010146	062363
Câlins et Galipettes (2679)	40 964,83 €	41 784,13 €	R800010147	067047
TOTAL	286 815,43 €	284 301,66 €		

*Fermeture de la crèche Saint Jacques fin juin 2024 (clôture Bail).

**Fermeture crèche « Les Petits Ecureuils » le 28 juillet 2023 et création de 3 places supplémentaires « les Minuscules ».

Les crédits figurent au chapitre 65 « charge de gestion courante », compte 65748 du Budget Ville 2024.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 janvier 2024,

Où l'exposé de Madame le Maire : PETITE ENFANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à sa partie législative du Code des Collectivités territoriales et précisément son Livre III consacré aux Finances communales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations, et notamment son article 10 relatif à la gestion des subventions accordées à tout organisme privé

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 10 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement 2024, pour un total de 284 301,66 € aux partenaires associatifs liés à la Ville par la Convention Territoriale Globale, et de signer les conventions correspondantes,

- de dire que les crédits figurent au chapitre 65 « charge de gestion courante », compte 65748 du Budget Ville 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

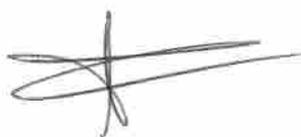
Madame AUDIBERT, Madame ANDREOTTI et Madame DEPALLENS sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier, et ne participent pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Versement de la subvention annuelle de fonctionnement 2024 aux partenaires associatifs de la Ville de Toulon, pour l'accueil des tout-petits dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et signature des documents contractuels s'y rapportant

Date de transmission de l'acte : 01/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1313159 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240126-lmc1313159-DE

Date de décision : 26/01/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Janvier 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 1 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240126-lmc1313191-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 01/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2024

N° 2024/4/S

Objet : Rémunération des auteurs illustrateurs participant à "TOULON SUR LIVRES" au titre du Parcours Culturel et Sportif

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

Le parcours culturel, que la Ville de Toulon propose aux écoliers et aux enseignants, se compose d'une soixantaine d'actions diverses, visant la découverte des arts, du patrimoine toulonnais, la rencontre avec des œuvres, des artistes.

Parmi ces actions figure l'opération « TOULON SUR LIVRES », créée en 2006 et reconduite lors de l'année scolaire en cours, au bénéfice de 32 classes, du CP au CM2.

L'intention est de sensibiliser les enfants au processus de création d'un auteur de littérature jeunesse, et de favoriser l'accès aux livres et à la lecture.

Les objectifs pédagogiques sont les suivants :

- entrer dans la littérature en rencontrant de manière active un auteur,
- entendre et comprendre une démarche d'écrivain, se l'approprier et la réinvestir dans des situations d'écriture,
- développer chez l'élève l'imaginaire dans l'écriture et la création artistique,
- étudier les fonctions de l'illustration, de l'image, et ses techniques,
- être capable de mener à terme un projet de classe.

Sur le plan culturel, outre les objectifs cités ci-dessus, cette action a aussi pour ambition d'ouvrir l'esprit des enfants à un univers différent et riche, par des rencontres, des expositions, des échanges, et bien sûr développer le goût pour la lecture.

Concrètement, cette action se décline en plusieurs séances de travail pour chaque classe, auxquelles l'auteur participe. Elle aboutit à la création de réalisations mêlant écriture et arts plastiques. Le fruit de ce processus créatif est exposé et valorisé en fin d'année scolaire, à la médiathèque Chalucet.

Les auteurs illustrateurs impliqués dans cette démarche, cette année, sont :

- Marie-Elise MASSON,
- Florence LANGLOIS,
- Alex GODARD,
- Hubert CAMPIGLI dit CHANOUGA.

Les auteurs seront rémunérés sur la base de 118,83 € brut l'intervention, et sur la base de 475,32 € brut la journée, conformément aux recommandations tarifaires 2023 de la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse.

Les frais de transports, d'hébergement et de restauration seront remboursés à hauteur de 3 200 € pour l'ensemble du dispositif, sur présentation de justificatifs.

Le montant total de la dépense ne dépassera pas 15 600 € pour couvrir les interventions sur les 32 classes.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 janvier 2024,

Où l'exposé de Madame le Maire : EDUCATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 10 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

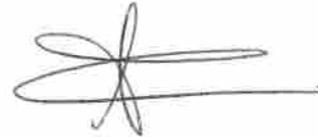
- d'autoriser la rémunération et le défraiement des auteurs illustrateurs participant à l'opération « Toulon sur Livre » au titre du parcours culturel de l'élève,
- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » du Budget principal 2024,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Josée MASSI'.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Clémence MOUNIER'.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Rémunération des auteurs illustrateurs participant à "TOULON SUR LIVRES" au titre du Parcours Culturel et Sportif

Date de transmission de l'acte : 01/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/02/2024

Numéro de l'acte : Imc1313191 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240126-Imc1313191-DE

Date de décision : 26/01/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Janvier 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 1 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240126-lmc1313281-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 01/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2024

N° 2024/5/S

Objet : Attribution de subventions aux 42 associations ou coopératives des écoles pour contribuer au financement des classes transplantées des écoles toulonnaises

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS :

Monsieur Pierre BONNEFOY

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Toulon soutient de nombreuses associations agissant en faveur des écoliers et de leurs parents.

Les séjours de découvertes sont notamment subventionnés forfaitairement selon le barème ci-dessous :

	Nombre de jours / saison	Forfait par élève	Forfait / élève écoles en Education prioritaire
Printemps/Automne	Séjour 3 jours	100 €	120 €
	Séjour 4 jours	135 €	162 €
	Séjour 5 jours	170 €	204 €
Hiver	Séjour 5 jours	190 €	228 €
	Séjour 6 jours	225 €	270 €

En concertation avec l'éducation nationale, plusieurs projets de classes transplantées ont été retenus, et sont financés sous forme de subventions versées aux associations ou coopératives des écoles.

Les associations suivantes sollicitent un soutien financier de la Ville :

ASSOCIATIONS	MONTANT	TIERS	ENGAGEMENT	OBJET
Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) Elémentaire Jean AICARD (2892)	2 890 €	071260	R800010047	Séjour Printemps 17 élèves au centre ODEL de la Martre
Association des amis de l'école mixte 1 La BEAUCAIRE (2905)	10 404 €	020802	R800010054	Séjour Printemps 51 élèves Voile au Pradet
OCCE Elémentaire Cap BRUN (2868)	4 940 €	068030	R800010058	Séjour Hiver 26 élèves à Peira Cava
Association Elémentaire Lazare CARNOT (2888)	8 235 €	053742	R800010059	Séjour Printemps 61 élèves à St Julien en Champsaur
OCCE Elémentaire Cité des PINS (2869)	8 930 €	071232	R800010060	Séjour Hiver 47 élèves au centre ODEL des Carlines
OCCE Elémentaire Cité des PINS (2924)	7 140 €	071232	R800010061	Séjour Printemps 42 élèves au centre ODEL de La Londe les Maures
OCCE Elémentaire CLARET (2971)	7 990 €	071322	R800010062	Séjour Printemps 47 élèves au centre ODEL de La Londe les Maures
OCCE Elémentaire Jacques Yves COUSTEAU (2882)	9 588 €	068018	R800010063	Séjour Printemps 47 élèves au centre ODEL de la Martre
Coopérative scolaire Ecole Mixte DEBUSSY (2951)	7 310 €	065979	R800010064	Séjour Printemps 43 élèves au centre ODEL de la Martre
OCCE Elémentaire André FILIPPI (2913)	9 010 €	071293	R800010065	Séjour Printemps 53 élèves au centre ODEL de la Martre
OCCE Maternelle Fleurs des CHAMPS (2886)	8 664 €	069990	R800010066	Séjour Hiver 38 élèves au centre CAP Vacances Le Rechastel à la Bréole
OCCE Elémentaire La FLORANE (2623)	8 740 €	071237	R800010067	Séjour Hiver 46 élèves au centre d'hébergement Les Carlines à VARS
OCCE Elémentaire La FLORANE (2972)	4 320 €	071237	R800010068	Séjour Printemps 32 élèves au centre ODEL de la Martre
OCCE Elémentaire FONT PRE (2690)	13 260 €	065511	R800010069	Séjour Printemps 65 élèves à La Roque Esclapon
OCCE Elémentaire FORT ROUGE (2931)	3 570 €	053480	R800010070	Séjour Printemps 21 élèves à Séville

OCCE Élémentaire FORT ROUGE (2938)	3 910 €	053480	R800010071	Séjour Printemps 23 élèves Centre Odel Var La LONDE
OCCE Élémentaire FORT ROUGE (2946)	8 235 €	053480	R800010072	Séjour Printemps 61 élèves Centre Odel Var La LONDE
OCCE Élémentaire LONGEPIERRE (2908)	13 680 €	071323	R800010073	Séjour Hiver 60 élèves à Vars
OCCE Élémentaire Frédéric MISTRAL (2890)	7 310 €	071257	R800010074	Séjour Printemps 43 élèves au centre ODEL de la Martre
OCCE Élémentaire Les MOULINS (2937)	5 805 €	071328	R800010075	Séjour Printemps 43 élèves au centre ODEL de la Martre
OCCE Élémentaire Jules MURAIRE (2920)	13 668 €	071294	R800010076	Séjour Printemps 67 élèves au centre ODEL de la Martre
OCCE Élémentaire François NARDI (2912)	3 910 €	071325	R800010077	Séjour Printemps 23 élèves au centre ODEL de la Martre
OCCE Élémentaire Pont de SUVE (2637)	17 820 €	065510	R800010078	Séjour Hiver 66 élèves au centre d'hébergement Les Carlines à VARS
OCCE Élémentaire Pont NEUF 1 (2895)	9 576 €	071259	R800010079	Séjour Hiver 42 élèves à St Julien en Champsaur
OCCE Élémentaire Lafayette Les REMPARTS (2910)	9 804 €	069266	R800010080	Séjour Hiver 43 élèves à LA SALLE LES ALPES à Serre Chevalier
Coopérative du groupe scolaire du Mourillon Élémentaire RENAN (2930)	9 500 €	060598	R800010081	Séjour Hiver 50 élèves à Vars-les-Claux centre ODEL Var des Carlines
Coopérative du groupe scolaire du Mourillon Élémentaire RENAN (2919)	5 320 €	060598	R800010082	Séjour Hiver 28 élèves à St Julien en Champsaur
OCCE Élémentaire RIVIERE NEUVE 1 (2911)	14 960 €	071326	R800010083	Séjour Printemps 88 élèves au centre ODEL de la Martre
OCCE Élémentaire RIVIERE NEUVE 2 (2939)	3 800 €	071327	R800010084	Séjour Hiver 20 élèves au centre d'hébergement Les Carlines à VARS
OCCE Élémentaire 4 Chemins des ROUTES (2894)	10 260 €	071258	R800010085	Séjour Hiver 54 élèves au centre d'hébergement Les Carlines à VARS
OCCE Élémentaire 4 Chemins des ROUTES (2893)	5 700 €	071258	R800010086	Séjour Hiver 30 élèves au centre d'hébergement Les Carlines à VARS
OCCE Élémentaire Saint Jean du VAR (2717)	4 788 €	071233	R800010087	Séjour Hiver 21 élèves au centre d'hébergement Les Carlines à VARS
OCCE Maternelle La SERINETTE (2915)	3 060 €	071324	R800010088	Séjour Printemps 18 élèves au centre ODEL de la Martre
OCCE Élémentaire La TAURIAC (2741)	5 508 €	071231	R800010089	Séjour Printemps 27 élèves au centre ODEL de la Martre
OCCE Maternelle La TAURIAC (2932)	4 080 €	071231	R800010090	Séjour Printemps 34 élèves au centre ODEL de la Martre

OCCE Élémentaire Trois Quartiers (2757)	5 100 €	071235	R800010091	Séjour Printemps 30 élèves au centre ODEL de la Martre
OCCE Élémentaire VAL FLEURI (2862)	9 120 €	071236	R800010092	Séjour Hiver 48 élèves au centre d'hébergement Les Carlines à VARS
Association d'Education Populaire Bon Accueil (2712)	8 500 €	004663	R800010093	Séjour Printemps 50 élèves au centre d'hébergement Les Carlines à VARS
Association Scolaire du Cours FENELON (2619)	10 540 €	002601	R800010095	Séjour Printemps 62 élèves au centre ODEL de la Martre
Association Scolaire Ecole JEAN XXIII (2973)	4 370 €	043773	R800010094	Séjour Hiver 23 élèves au Village Vacances Lou Riouclar
Association Scolaire du Cours NOTRE DAME DES MISSIONS (2970)	2 295 €	007294	R800010096	Séjour Printemps 17 élèves au centre ODEL de la Martre
Association Scolaire du Cours NOTRE DAME DES MISSIONS (2966)	5 440 €	007294	R800010097	Séjour Printemps 32 élèves au centre ODEL de la Londe
TOTAL	321 050 €			

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 janvier 2024,

Où l'exposé de Madame le Maire : EDUCATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 10 Janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 Janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations et coopératives des écoles listées dans le tableau ci-dessus, pour un montant maximum de 321 050 €,

- de verser un acompte de 60% immédiatement pour permettre aux écoles de réserver et le solde à réception du justificatif du nombre d'élèves ayant participés au séjour,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » du budget principal 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

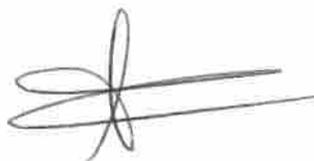
Monsieur BONNEFOY par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur MAHALI ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution de subventions aux 42 associations ou coopératives des écoles pour contribuer au financement des classes transplantées des écoles toulonnaises

Date de transmission de l'acte : 01/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1313281 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240126-lmc1313281-DE

Date de décision : 26/01/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Janvier 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 1 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240126-lmc1315577-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 01/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2024

N° 2024/6/S

Objet : Signature de la convention pluriannuelle relative au soutien financier du Conseil Départemental du Var pour certaines opérations d'investissement programmées sur la période 2023/2025

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

Le Département du Var a impulsé un nouveau dispositif d'intervention financière en investissement en faveur des projets portés par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Votée en Assemblée Plénière le 3 avril 2023, la délibération A18 fixe les axes et modalités d'intervention, ainsi que les règles de gestion des aides départementales.

Depuis de nombreuses années, le Département soutient les actions et aménagements conduits par la Ville. Aussi, il a été convenu de conventionner pour la période 2023/2025 au titre de l'Axe 2 « Aide aux projets communaux » de la délibération A18 du 3 avril 2023.

Cette convention pluriannuelle définit les orientations stratégiques et les projets structurants sur lesquels le Département et la Commune s'entendent pour 3 ans (période 2023/2025), comme suit :

Libellé de l'opération structurante en investissement	Coût prévisionnel de l'opération structurante (HT)	Soutien départemental attendu
Création de la Médiathèque Marnata et aménagement d'un jardin	5 364 988,47 €	1 341 200 €
Réhabilitation de l'école élémentaire Saint Roch	4 522 202,18 €	2 261 000 €
Réhabilitation d'un bâtiment au Stade Fernandez pour l'accueil des usagers	916 666,67 €	480 000 €
Réhabilitation des locaux Notre Dame de Grâce en vue d'aménagement des locaux associatifs	491 666,37 €	245 000 €
Réhabilitation de la Cathédrale de la Seds	26 000 000 €	4 034 600 €
Création d'une base nautique et désenvasement	12 469 165 €	3 728 200 €
Travaux d'éclairage et remplacement d'écrans du Stade Mayol	2 695 708 €	530 000 €
Informatisation des écoles	2 000 000 €	1 600 000 €
TOTAL	54 460 396,69 €	14 220 000 €

Le Département du Var s'engage ainsi à apporter une subvention d'investissement d'un montant maximal de 14 220 000 € pour la période 2023/2025 (soit 4 740 000 € par an) pour la réalisation de ces opérations.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 janvier 2024,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation de la convention 2023/2025 au titre des opérations d'investissement dans le cadre de l'axe 2 « aides aux projets communaux » en Commission Permanente du Conseil Départemental du Var du 18 décembre 2023,

Vu le Budget Primitif 2024 de la Commune voté le 22 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention pluriannuelle relative au soutien financier du Conseil Départemental du Var pour certaines opérations d'investissement structurantes programmées sur la période 2023/2025,

- de s'engager à préfinancer le programme opérationnel susmentionné,

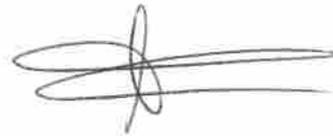
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature de la convention pluriannuelle relative au soutien financier du Conseil Départemental du Var pour certaines opérations d'investissement programmées sur la période 2023/2025

Date de transmission de l'acte : 01/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1315577 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240126-lmc1315577-DE

Date de décision : 26/01/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Janvier 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 1 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240126-lmc1314083-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 01/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2024

N° 2024/7/S

Objet : Demande de soutien financier au titre du Fonds Vert pour la réalisation d'un programme de rénovation énergétique de 2 bâtiments scolaires communaux

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

Dans le cadre du Fonds Vert, le Gouvernement a déployé un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans 3 domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

De nombreux partenaires se sont engagés aux côtés des collectivités et le programme d'action national EduRénov a été lancé afin de massifier la rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

La Ville de Toulon a programmé, à compter de 2024, des travaux de rénovation énergétique pour 2 bâtiments scolaires communaux :

- réhabilitation complète de l'Ecole Elémentaire Saint-Roch (coût prévisionnel 4 525 833 € HT, soit 5 431 000 € TTC) ;
- réfection de la totalité des menuiseries de l'Ecole Elémentaire Pont du Las (coût prévisionnel 533 333 € HT, soit 700 000 € TTC).

Ces bâtiments scolaires, actuellement énergivores et peu adaptés au changement climatique ou aux chaleurs de l'été, vont donc bénéficier de travaux de rénovation énergétique, afin de répondre non seulement aux attentes des usagers (élèves, enseignants, personnels, etc.) mais aussi aux exigences réglementaires en matière de transformation écologique (objectif de réduction de 40% d'économie d'énergie finale à l'horizon 2030 fixé par le décret dit « tertiaire » dans la lignée des objectifs de la loi de Transition énergétique ; réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre à horizon 2030 par rapport à 1990 fixé par la loi Energie-Climat).

Aussi, un soutien financier est sollicité auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert, pour ces 2 opérations, au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 janvier 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2024 de la Commune voté le 22 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter un soutien financier au titre du Fonds Vert pour la réalisation d'un programme de rénovation énergétique de 2 bâtiments scolaires communaux : l'Ecole Elémentaire Saint-Roch et l'Ecole Elémentaire Pont du Las, au taux le plus élevé possible,

- de s'engager à préfinancer le programme opérationnel prévisionnel susmentionné,

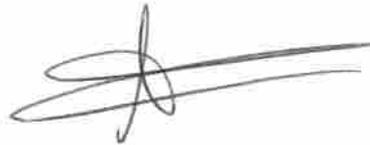
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de soutien financier au titre du Fonds Vert pour la réalisation d'un programme de rénovation énergétique de 2 bâtiments scolaires communaux

Date de transmission de l'acte : 01/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1314083 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240126-lmc1314083-DE

Date de décision : 26/01/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Janvier 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 1 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240126-lmc1314680-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 01/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2024

N° 2024/8/S

Objet : Demande de soutien financier auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024, pour un projet communal de rénovation énergétique "Réhabilitation de la Crèche La Mer"

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETTIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

Dans le cadre du plan « France Relance » initié en 2020, le Gouvernement a doté de lignes de crédits supplémentaires la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin d'accompagner, par un effort massif et rapide, certains projets des communes et de leurs groupements dédiés à des thématiques prioritaires, notamment en matière de rénovation énergétique.

Un nouvel appel à projets, au titre de l'exercice 2024, a été publié à la fin de l'année dernière et a précisé les priorités de la DSIL.

Le projet de « Réhabilitation de la Crèche La Mer » (dont le programme opérationnel 2024 a été estimé à 885 599,60 € HT, soit 1 062 719,52 € TTC) entrant dans les critères d'éligibilité de cet appel à projets DSIL 2024, il a été décidé de demander le soutien financier de l'Etat, au taux le plus élevé possible.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
	Montant HT		Montant HT
Dépenses prévisionnelles au titre de 2024	885 599,61 €	Etat (au titre de la DSIL 2024)	708 479,69 €
		Autofinancement	177 119,92 €
Total	885 599,61 €	Total	885 599,61 €

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 janvier 2024,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets unique de Dotation de Soutien à l'Investissement Local et de Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux publié par la Préfecture du Var en date du 24 novembre 2023,

Vu le Budget Primitif 2024 de la Commune voté le 22 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter un soutien financier auprès de l'Etat, au taux le plus élevé possible, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024, pour un projet communal de rénovation énergétique « Réhabilitation de la Crèche La Mer »,

- de s'engager à préfinancer le programme opérationnel prévisionnel susmentionné,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de soutien financier auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024, pour un projet communal de rénovation énergétique "Réhabilitation de la Crèche La Mer"

Date de transmission de l'acte : 01/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1314680 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240126-lmc1314680-DE

Date de décision : 26/01/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Janvier 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 1 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240126-lmc1314081-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 01/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2024

N° 2024/9/S

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var au titre du "Fonds d'Initiative Cantonale" 2023, au taux le plus élevé possible, pour la réalisation de travaux de rénovation des menuiseries extérieures de l'école maternelle Rivière Neuve

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

Par délibération n°A18 adoptée en séance du 3 avril 2023, le Conseil Départemental du Var a présenté son nouveau dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale portant sur les axes et modalités d'intervention, ainsi que sur les règles de gestion des aides départementales.

L'axe 1 relatif au « Fonds d'Initiative Cantonale » (FIC) prévoit notamment l'engagement du Département en matière de solidarités sociales, au travers de l'accompagnement des communes dans les domaines des voiries, des bâtiments ou des équipements publics.

Une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023 a autorisé une demande de soutien financier pour la réalisation de travaux de désimperméabilisation et végétalisation de cours d'écoles et, au titre de l'année 2023, ce sont 2 dossiers qui ont été présentés au Conseil Départemental du Var, concernant les travaux programmés dans les écoles Longepierre et Fort Rouge.

Afin de bénéficier de l'intégralité de l'enveloppe départementale annuelle allouée aux 4 cantons de la Ville de Toulon, et dans le respect des politiques publiques soutenues par le Département, il a été convenu de formaliser, au titre de la programmation 2023, une nouvelle demande de subvention, en complément de la précédente. Elle concerne la réalisation de travaux de rénovation des menuiseries extérieures de l'école maternelle Rivière Neuve.

Cette opération a été estimée à 455 992,50 € HT (soit 547 191 € TTC) et un soutien financier du Département du Var est ainsi sollicité au taux le plus élevé possible au titre du FIC 2023.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 janvier 2024,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°A18 du Conseil départemental du Var adoptée en séance du 3 avril 2023,

Vu la délibération n°2023/430/S adoptée en Conseil municipal du 30 juin 2023,

Vu le Budget Primitif 2024 de la Commune voté le 22 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une participation départementale au titre du « Fonds d'Initiative Cantonale » 2023, au taux le plus élevé possible, pour la réalisation de travaux de rénovation des menuiseries extérieures de l'école maternelle Rivière Neuve,

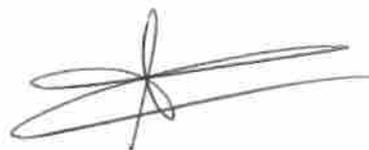
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var au titre du "Fonds d'Initiative Cantonale" 2023, au taux le plus élevé possible, pour la réalisation de travaux de rénovation des menuiseries extérieures de l'école maternelle Rivière Neuve

Date de transmission de l'acte : 01/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1314081 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240126-lmc1314081-DE

Date de décision : 26/01/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Janvier 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 1 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240126-lmc1314225-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 01/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2024

N° 2024/10/S

Objet : Signature avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique pour des travaux de création d'un réseau pluvial sur le secteur de Val Fleuri à Toulon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

Au titre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations, la Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite réaliser des travaux de création d'un réseau pluvial sur le secteur de Val Fleuri à Toulon.

Le réseau aura pour objectif de délester une partie des apports d'eaux pluviales provenant des pentes du mont Faron et se dirigeant actuellement vers l'avenue de Siblas pour réorienter le flux hydraulique vers un réseau neuf et existant en partie Ouest du secteur.

Les diverses contraintes techniques altimétriques et géométriques, entraîneront une pose en partie du collecteur par micro tunnelier.

Associé à la pose de cette canalisation, un bassin de rétention enterré sera créé sur le complexe sportif de l'école de Val Fleuri, permettant un stockage maximal des eaux pluviales sur un temps limité (environ 3 000 m³).

La Commune, propriétaire de la parcelle concernée envisage de requalifier le complexe sportif de l'école par les aménagements ci-après :

- création d'un terrain de sport en pelouse synthétique et d'un sanitaire,
- réparation et renforcement des murs bordant le complexe.

Parallèlement, les voiries adjacentes et impactées par le projet seront réhabilitées. Les réseaux existants (ERDF, éclairage public, France Télécom) seront renouvelés sur les zones réalisées en tranchées ouvertes.

Dans un souci d'optimisation de l'opération, l'ensemble des travaux sera réalisé par la Métropole.

Les travaux allotis feront l'objet de marchés séparés. Les lots 1 et 2 relèvent de la compétence de la Métropole et les lots 3 et 4 de l'opération relevant du domaine public de la Ville de Toulon seront délégués par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

L'enveloppe financière prévisionnelle estimée par la Métropole pour les lots 3 et 4 s'élève à 350 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 janvier 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : AFFAIRES JURIDIQUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment le livre IV relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2422-5 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention de transfert désignant la Métropole en qualité de maître d'ouvrage unique délégué pour les travaux de création d'un réseau pluvial sur le secteur de Val Fleuri à Toulon,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 23 « travaux en cours » du budget primitif 2024,

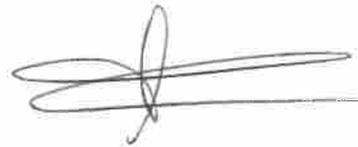
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Janvier 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 26 Janvier 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240126-lmc1313039-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 26/01/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2024

N° 2024/11/S

Objet : Autorisation à Monsieur Robert CAVANNA de signer la convention GAZ 2025 avec l'Union des Groupements d'Achats Publics

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

Afin d'accompagner les personnes publiques ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie (du fait de la fin des Tarifs Réglementés de Vente), l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie.

Par délibération du 23 octobre 2020, la Commune de Toulon a adhéré aux conventions avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé(s) par le fondement d'accords-cadres.

Le contrat arrivant à son terme et afin d'en assurer la continuité, l'UGAP met tout en œuvre pour assurer la pérennité de ses dispositifs à l'échéance en relançant une nouvelle campagne intitulée « GAZ 2025 ».

Il est proposé d'adhérer à cette convention qui a pour objet la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 janvier 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : MARCHES PUBLICS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié, et notamment ses articles les articles 1^{er}, 17 et 25,

Vu l'article L2113-2 du Code de la Commande Publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, lune au moins des activités d'achat centralisées pour l'acquisition de fournitures ou de services et pour la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services,

Vu l'article L2113-4 du Code de la Commande Publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées,

Vu la délibération n°2020/187/S du 23 octobre 2020 relative à la signature d'une convention GAZ 6 en vue de la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé(s) sur le fondement d'accord-cadres à conclure par l'UGAP,

Vu le projet de convention annexée,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,

- d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant de l'Acheteur de la Ville de Toulon, à signer la convention d'adhésion « GAZ 2025 » avec l'Union des groupements d'achats Publics,

- de dire que les dépenses sont prévues au chapitre 011, fonction multi compte 60613 du Budget 2024,

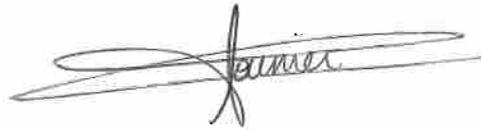
- d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur de la Ville de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation à Monsieur Robert CAVANNA de signer la convention GAZ 2025 avec l'Union des Groupements d'Achats Publics

Date de transmission de l'acte : 26/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 26/01/2024

Numéro de l'acte : lmc1313039 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240126-lmc1313039-DE

Date de décision : 26/01/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Janvier 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 1 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240126-lmc1313942-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 01/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2024

N° 2024/12/S

Objet : Désignation des candidats admis à concourir dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse - Création d'une médiathèque et d'un jardin dans le quartier de Saint Jean du Var à Toulon (propriété "Marnata") -

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

La Ville de Toulon souhaite aménager le site et le jardin de la propriété Marnata dans le quartier de Saint Jean du Var afin de se doter d'une nouvelle médiathèque au cœur d'un jardin public, en remplacement de l'actuelle médiathèque de La Roseraie ouverte en 1988 et située au deuxième étage d'un immeuble qui n'est plus adapté à cet usage.

La finalité est double : développer un nouvel espace de lecture publique de proximité, moderne et mieux inséré dans le quartier en lien avec les établissements scolaires proches, et permettre aux habitants d'accéder à un nouvel espace vert ouvert au public en milieu urbain.

La nouvelle médiathèque devra s'inspirer de ce qui a été réalisé pour la médiathèque Chalucet, tête de réseau des 6 médiathèques de la Ville de Toulon, avec comme ambition de privilégier la visibilité et l'accessibilité des services pour que ce nouvel établissement, entouré d'un jardin paysager au cœur du programme, devienne un lieu de culture et d'échanges facilement identifiable et attractif pour tous les habitants du quartier.

Ainsi, les principaux objectifs du projet sont les suivants :

- relocaliser la médiathèque de la Roseraie pour en améliorer sa visibilité,
- renforcer l'offre de services de lecture publique et d'actions culturelles dans le quartier de Saint-Jean du Var et à l'Est du territoire,
- poursuivre le développement de la nature en Ville en créant un nouvel espace vert ouvert à tous en milieu urbain,
- proposer aux jeunes (élèves et étudiants) un espace permettant de travailler hors temps scolaire,
- poursuivre le développement de l'accès au numérique en proposant des ordinateurs en libre accès ainsi qu'une offre de Wi-Fi public.

Le site comprenant différents bâtiments, le projet prévoira la démolition totale ou partielle de ceux-ci en s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire. Un lavoir existant sera conservé et mis en valeur dans le cadre de l'aménagement du jardin.

Le projet devra s'inscrire dans une ambition affichée de respect de l'environnement : création d'un jardin et de connexions « vertes », réduction de l'impact carbone du chantier et du projet, réduction de la production des déchets, mise en place d'une installation photovoltaïque, performance énergétique conforme à la Règlementation environnementale RE2020, obtention du label Bâtiment Durable Méditerranéen.

Les travaux ainsi que l'ensemble des équipements (mobilier, signalétique, informatique...) sont estimés à 3 500 000 € HT (valeur mars 2023).

La délibération n°2023/393/S du 30 mai 2023 a autorisé le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre et a défini les modalités pratiques de mise en œuvre de cette procédure.

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé à Avenue Web Systèmes (AWS), au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et Marchés Online le 31 mai 2023.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 10 juillet 2023 à 12h00.

A l'issue de la consultation, 39 candidatures ont été reçues dans les délais.

Un travail de conformité administrative a été réalisé, ce qui a conduit à procéder à des demandes de complétude de dossier des différents candidats, comme le prévoyait le règlement de concours. La commission technique a effectué une analyse factuelle et objective des dossiers de candidatures et a préparé les travaux du jury.

Après avoir pris connaissance des dossiers de candidature jugés recevables et de l'analyse de la commission technique, le jury a donné son avis et procédé au vote sur la base des critères définis par le règlement de concours. Le maître d'ouvrage détermine ensuite les trois candidats admis à concourir sur la base de l'avis du jury.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 janvier 2024,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : MARCHES PUBLICS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2023/393/S du Conseil Municipal du 30 mai 2023, autorisant le lancement de la procédure de concours,

Vu la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre publiée le 31 mai 2023, pour lequel une date limite de remise des candidatures était fixée au 10 juillet 2023 à 12H00,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence fixant le nombre de participants admis à concourir à 3,

Vu l'arrêté 23AR01march du 16 octobre 2023 portant désignation des membres du jury (autres que ceux de droit) pour le concours,

Vu le procès-verbal du jury du 09 novembre 2023, par lequel ce dernier émet un avis motivé sur le choix des 3 équipes pouvant être admises à concourir et 1 équipe suppléante,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner en tant qu'équipes admises à concourir pour la maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la création d'une médiathèque et d'un jardin dans le quartier de Saint Jean du Var à Toulon (propriété « Marnata ») les candidats suivants :

- n°2 Groupement SARL COULON & ASSOCIES (mandataire)/, Batiserf / Adret / E3 Economie / BET LAMOUR / Euro sound project / KUBLER Bruno,

- n°15 Groupement DUCHIER PIETRA (mandataire)/ Ege méditerranée / EPR SARL / Adret / Opsia Méditerranée / Agence APS / Jean Amoros Conseil Acoustique / Géoterra,

- n°38 Groupement BASALT ARCHITECTURE (mandataire)/ Projex SAS / Diagobat / Parcs et Jardins Méditerranéens / Atelier Akiko / Cabinet conseil Vincent Hedont

- d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur de la Ville de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

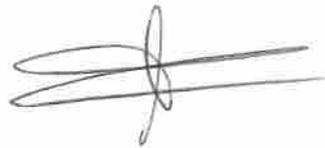
CONTRE de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation des candidats admis à concourir dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse -
Création d'une médiathèque et d'un jardin dans le quartier de Saint Jean du Var à Toulon (propriété "Marnata") -

Date de transmission de l'acte : 01/02/2024

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 01/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1313942 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240126-lmc1313942-DE

Date de décision : 26/01/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Janvier 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 1 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240126-lmc1313993-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 01/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2024

N° 2024/13/S

Objet : Adoption du Schéma de Promotion Achats Socialement et Ecologiquement Responsables

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

L'empilement législatif en matière de commande publique durable depuis 1987 contraint les acheteurs à se doter d'outils de pilotage transversaux. Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (S.P.A.S.E.R.) poursuit cet objectif, en intégrant le Code de la Commande Publique de 2019.

La Ville de Toulon souhaite souligner son engagement, et ce, au-delà de la contrainte réglementaire, dans la mesure où cet outil ne doit être élaboré que pour les acheteurs publics dont le volume d'achat annuel est supérieur à 50 millions d'euros.

Ainsi, le développement durable est un défi obligatoire à relever dans tous les secteurs de la société en raison de l'aggravation des problèmes environnementaux et sociaux et de leurs conséquences. Même si les enjeux sont mondiaux, c'est à l'échelle locale que de nombreux impacts se présentent et où des actions peuvent être entreprises.

Doté d'un comité de pilotage composé d'élus et de directeurs, le S.P.A.S.E.R. décline des objectifs mesurables et adaptés à atteindre sur une période de trois ans, encadrés par une cellule d'évaluation.

La mise en place du S.P.A.S.E.R est un des moyens pour la Ville de Toulon de poursuivre son action de manière coordonnée et transversale en impliquant les acteurs du territoire autour de sa vision de l'achat public durable.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 janvier 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : MARCHES PUBLICS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié, et notamment ses articles les articles 1^{er}, 17 et 25,

Vu l'article L2113-3 du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique a été publié au Journal officiel du 3 mai,

Vu le projet de Schéma de Performance Achat Socialement et Ecologiquement Responsables (S.P.A.S.E.R.) annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le Schéma de Promotion Achats Socialement et Ecologiquement Responsables,

- d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur de la Ville de Toulon, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

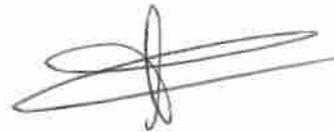
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire
de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Adoption du Schéma de Promotion Achats Socialement et Ecologiquement Responsables

Date de transmission de l'acte : 01/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1313993 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240126-lmc1313993-DE

Date de décision : 26/01/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Janvier 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 1 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240126-lmc1314253-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 01/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2024

N° 2024/14/S

Objet : Signature avec la Société Publique Locale "Toulon Evénements et Congrès" d'une convention de mandat désignant la Société Publique Locale en qualité de maître d'ouvrage unique délégué pour des travaux de remplacement à l'origine des revêtements des fauteuils coques de l'amphithéâtre Trucy du Palais des Congrès Neptune

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	49	Présents :	43
		Absent(s) :	9
		Excusé(s) :	2
Quorum nécessaire :	25	Procuration(s) :	5

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER

ABSENTS EXCUSES :

Madame Josy CHAMBON, Madame Magali BRUNEL

ABSENTS :

Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La Ville de Toulon a créé une Société Publique Locale (SPL) « Toulon Métropole Evénements et Congrès » et approuvé ses statuts par délibération du 25 mars 2022 pour la gestion et l'exploitation d'équipements publics à vocation économique, culturelle et touristique dont notamment le Palais des Congrès de Toulon.

Un contrat de quasi-régie a été conclu avec la Société Publique Locale « Toulon Métropole Evénements et Congrès » en vue des prestations de gestion et d'exploitation de l'équipement municipal dénommé Palais des Congrès de Toulon ainsi qu'à titre accessoire la réalisation de prestations de travaux d'entretien-maintenance sur les ouvrages ainsi mis à disposition pour les besoins de cette exploitation.

En effet, la Ville de Toulon est propriétaire du Palais des Congrès de Toulon dénommé Palais Neptune au titre duquel, elle a souhaité notamment développer l'activité du Palais des Congrès pour accroître le rayonnement et l'attractivité du territoire et à cette fin garantir un équipement de qualité par une gestion rigoureuse du bâtiment et de ses équipements.

Les annexes 4 et 5 dudit contrat définit les biens mis à disposition ainsi que l'état des actifs immobiliers et mobiliers propriétés de la Ville de Toulon mis à disposition de la SPL.

L'article 4.3 du contrat « Travaux d'amélioration et travaux relevant de la Ville de Toulon » prévoit notamment que *« sauf à ce que la Ville de Toulon conclut avec la SPL des conventions distinctes de maîtrise d'ouvrage déléguée, la SPL n'a pas à réaliser les travaux ni l'entretien-maintenance relevant de la responsabilité de la Ville de Toulon, la SPL n'a pas à prendre en charge ni à réaliser des travaux d'amélioration susceptibles de modifier substantiellement les lieux, installations, ouvrages et autres immobilisations postérieures au procès-verbal établi visé à l'annexe 4 du présent contrat »*.

La Société Publique Locale « Toulon Métropole Evénements et Congrès » a sollicité la Ville de Toulon dans le cadre d'un projet de travaux de remplacement à l'origine des revêtements des fauteuils coques de l'amphithéâtre Trucy du Palais des Congrès Neptune.

En effet, la Société Publique Locale doit garantir l'entretien des locaux et des installations afin de conserver les lieux en bon état permanent d'entretien et d'usage en respectant les réglementations en vigueur.

A cette fin, l'amphithéâtre Trucy d'une capacité de 800 places assises contribue au développement des événements et manifestations.

Or, la vétusté actuelle des fauteuils mis en place depuis l'origine ne permet plus d'assurer les conditions de confort et d'hygiène attendus et nécessite un remplacement à l'origine des revêtements des fauteuils coques et des accoudoirs de l'amphithéâtre Trucy.

Ces remplacements permettant de prolonger la durée de vie des sièges par un meilleur revêtement, ne relèvent pas d'une maintenance à la charge de la Société Publique Locale mais de la Ville de Toulon au titre d'une maintenance dite de niveau 4 s'agissant de fauteuils nécessitant une technique de mise en œuvre particulière.

Compte tenu des contraintes afférentes à la gestion des activités de la Société Publique Locale « Toulon Métropole Evénements et Congrès », des faibles disponibilités du site pour réaliser des travaux en site inoccupé et du temps imparti et des contraintes de calendrier pour faire cohabiter travaux et concerts, il est apparu opportun pour des motifs attachés à la réactivité et l'opérabilité des prestations de faire réaliser les travaux par l'établissement en lieu et place de la Ville.

Ainsi, il est nécessaire de formaliser ce projet par l'établissement d'une convention de mandat désignant la SPL en qualité de maître d'ouvrage unique délégué.

Présentation des travaux objet de la convention :

Travaux de remplacement à l'origine des revêtements des fauteuils coques de l'amphithéâtre Trucy du Palais des Congrès Neptune

Les travaux comprennent :

- travaux de retrait des revêtements des fauteuils coques et accoudoirs,
- travaux de remplacement des revêtements des fauteuils coques et accoudoirs,
- travaux de retrait de diverses pièces d'usures des fauteuils coques,
- gestion des déchets.

Présentation financière du projet et calendrier prévisionnel de réalisation :

Enveloppe financière prévisionnelle : 110 000 € HT soit 132 000 € TTC

Année 2024 :

- lancement du marché,
- notification du marché,
- réalisation de travaux,
- garantie de parfait achèvement.

Ce montant a été estimé par la Société Publique Locale.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 janvier 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : MARCHES PUBLICS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1531-1 relatif aux Sociétés Publiques Locales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2511-3 (quasi-régie conjointe descendante),

Vu le Code de la Commande Publique et notamment le livre IV relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2422-5 et suivants,

Vu la délibération n°2022/067/S du Conseil Municipal de la Ville de Toulon du 25 mars 2022, décidant de la constitution de la Société Publique Locale « Toulon Métropole Evénements et Congrès » pour la gestion notamment du Palais des congrès (Palais Neptune) et approuvant ses statuts,

Vu la résolution n°2 du conseil d'administration de la SPL TOULON MÉTROPOLE ÉVÉNEMENTS ET CONGRES du 31 mars 2022 portant nomination et délégation donnée au directeur général de la Société Publique Locale de signer tous contrats, marchés, avenants et documents liés au fonctionnement de la société,

Vu le contrat de gestion du Palais des congrès Neptune notifié le 24 juin 2022 à la Société Publique Locale « Toulon Métropole Evénements et Congrès »,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention de mandat désignant la Société Publique Locale en qualité de maître d'ouvrage unique délégué pour les travaux de remplacement à l'origine des revêtements des fauteuils coques de l'amphithéâtre Trucy du Palais des Congrès Neptune,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 23 « travaux en cours » du budget primitif 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Madame TURBATTE, Monsieur MASCARO, Monsieur TAINGUY, Madame MONDONE, Monsieur MORENO, Monsieur KOUTSEFF, Monsieur LEROY, Monsieur JEROME et Monsieur BONNET sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier, et ne participent pas au vote.

Madame CHAMBON par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur DE SAINT-SERNIN ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature avec la Société Publique Locale "Toulon Evénements et Congrès" d'une convention de mandat désignant la Société Publique Locale en qualité de maître d'ouvrage unique délégué pour des travaux de remplacement à l'origine des revêtements des fauteuils coques de l'amphithéâtre Trucy du Palais des Congrès Neptune

Date de transmission de l'acte : 01/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1314253 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240126-lmc1314253-DE

Date de décision : 26/01/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.3. Conventions de Mandat



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Janvier 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 1 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240126-lmc1212931-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 01/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2024

N° 2024/15/S

Objet : Signature de l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et le Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de l'Agglomération Toulonnaise, pour la propriété cadastrée section DM n°446 sur la Commune de Toulon et section BM n°189 sur la Commune d'Ollioules, sise 357 Route de Marseille, à l'Euro symbolique

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	6
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Albert TANGUY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Madame Brigitte GENETELLI

ABSENTS :

Monsieur Guy LE BERRE, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Yannick CHENEVARD

Le Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de l'Agglomération Toulonnaise (SILIAT) est propriétaire d'un bâtiment sis 357 route de Marseille, cadastré section DM n°446 sur la Commune de Toulon et section BM n°189 sur la Commune d'Ollioules.

Ce bâtiment mis à disposition gratuitement de l'association départementale de la protection civile depuis 2009, était auparavant une caserne de pompiers dite *caserne de l'Escaillon* et faisait partie du domaine public du SILIAT. Il a été désaffecté et déclassé par délibération du conseil syndical du SILIAT du 15 décembre 2023.

Il est composé de bureaux, de salles de vie et de garages en rez-de-chaussée, de salles de formation à l'étage, chaufferie et remises en sous-sol. Le tout pour une superficie totale de 600 m² environ.

Le SILIAT, ne pouvant plus assurer le suivi technique et administratif de ce bâtiment, a proposé à la Commune de l'acquérir à l'Euro symbolique.

Le bâtiment a été évalué par le Pôle d'évaluation domaniale à 540 000 €.

L'objectif actuel de la Commune est d'en maintenir la mise à disposition à l'association départementale de la protection civile.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 janvier 2024,

Où l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L2122-21 & 22, et suivants se rapportant aux pouvoirs respectifs du Conseil Municipal et du Maire en matière d'acquisitions immobilières,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 02 juin 2023

Vu le courrier du 08 mars 2021 du Président du SILIAT, proposant l'acquisition par la Commune à l'Euro symbolique,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 janvier 2024,

Considérant que le SILIAT a proposé à la Commune l'acquisition du bâtiment sis 357 Route de Marseille à l'Euro symbolique,

Considérant que la Commune de Toulon souhaite acquérir ce bien afin de pérenniser l'activité de l'association départementale de la protection civile.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'acte d'acquisition à intervenir au plus tard le 30 juin 2024, entre la Commune de Toulon et le Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de l'Agglomération Toulonnaise, d'une propriété cadastrée section DM n°446 sur la Commune de Toulon et section BM n°189 sur la Commune d'Ollioules, sise 357 Route de Marseille, à l'Euro symbolique, sauf prorogation unilatérale de la Commune pour une période supplémentaire de 6 mois,

- de dire qu'à défaut de réitération de la cession par acte authentique dans le délai susvisé, le vendeur et l'acquéreur seront libérés de leurs engagements respectifs,

- de dire que les frais de cette acquisition seront financés par les crédits inscrits au chapitre 21, fonction 551, compte 2138, de l'exercice budgétaire 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur LEONI, Madame GENETELLI, Monsieur LE BERRE, Madame MANZANARES, Madame PASQUALI-CERNY, Monsieur GUTIERREZ et Monsieur CHENEVARD sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier, et ne participent pas au vote.

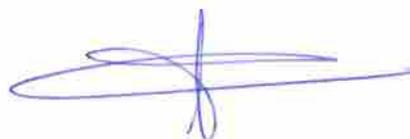
Madame GENETELLI par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Madame FORTIAS ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature de l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et le Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de l'Agglomération Toulonnaise, pour la propriété cadastrée section DM n.446 sur la Commune de Toulon et section BM n.189 sur la Commune d'Ollioules, sise 357 Route de Marseille, à l'Euro symbolique

Date de transmission de l'acte : 01/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1212931 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240126-lmc1212931-DE

Date de décision : 26/01/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Janvier 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 1 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240126-lmc1314073-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 01/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2024

N° 2024/16/S

Objet : Acceptation de l'offre d'achat de la SARL DJABAR, de l'immeuble 32 rue Nicolas LAUGIER au prix de 145 000 € et signature du compromis de vente et de l'acte authentique de cession

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

La Commune de Toulon est propriétaire des lots n°11, 12, 13, 15, 16 et 17 dans la copropriété située 32 rue Nicolas LAUGIER, parcelle cadastrée section CN n°534. Ces lots constituent des appartements.

Le lot n°10 appartient à un particulier et le lot n°14 à Var Aménagement Développement.

Dans cet immeuble en copropriété, des travaux de confortement doivent intervenir afin de consolider sa structure.

Cet immeuble, n'ayant pas vocation à demeurer dans le patrimoine de la Commune, a été mis en vente et a trouvé preneur, la SARL DJABAR représentée par Monsieur BARRESI Mickaël.

La SARL DJABAR a proposé l'acquisition de cet immeuble au prix total de 145 000 €, son but étant de le réhabiliter et de revendre les lots créés.

Cette acquisition fait l'objet de conditions suspensives :

- obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réhabilitation de l'immeuble,
- réalisation des travaux de confortement actuellement en cours,
- signature du compromis de vente du lot n°14 appartenant à Var Aménagement Développement.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 janvier 2024,

Ouï l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L2122-21, L2122-22, et suivants se rapportant aux pouvoirs respectifs du Conseil Municipal et du Maire en matière d'acquisitions immobilières,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 257 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 24 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 janvier 2024,

Considérant que la Commune est propriétaire des lots n°11, 12, 13, 15, 16 et 17 de l'immeuble 32 rue Nicolas Laugier, parcelle cadastrée section CN °534,

Considérant que la SARL DJABAR représentée par Monsieur BARRESI Mickaël s'est portée acquéreuse de ces lots au prix de 145 000 €,

Considérant que la SARL DJABAR achète cet immeuble pour le réhabiliter et revendre les lots créés,

Considérant que rien ne s'oppose à cette cession conforme aux intérêts de la Commune,

Considérant que le compromis de vente interviendra au plus tard le 30 juin 2024 et l'acte définitif avant le 31 décembre 2024 avec possibilité unilatéralement pour la Commune de proroger ce délai pour une période complémentaire de 6 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'offre d'achat de la SARL DJABAR, pour les lots n°11, 12, 13, 15, 16 et 17 de l'immeuble 32 rue Nicolas Laugier, cadastré section CN n°534, au prix global de 145 000 €,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer le compromis de vente avant le 30 juin 2024 et l'acte authentique avant le 31 décembre 2024, entre la Commune et la SARL DJABAR,

- de dire qu'à défaut de réitération de la cession par acte authentique dans le délai susvisé, le vendeur et l'acquéreur seront libérés de leurs engagements respectifs,

- d'autoriser la SARL DJABAR à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur les immeubles objets de la présente délibération, en vue de leur réhabilitation,

- d'autoriser la substitution de l'acquéreur par toute autre société dont le représentant est Monsieur BARRESI Mickaël,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

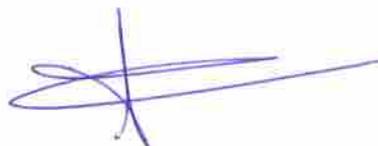
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire
de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Acceptation de l'offre d'achat de la SARL DJABAR, de l'immeuble 32 rue Nicolas LAUGIER au prix de 145 000 ? et signature du compromis de vente et de l'acte authentique de cession

Date de transmission de l'acte : 01/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1314073 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240126-lmc1314073-DE

Date de décision : 26/01/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Janvier 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 1 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240126-lmc1314090-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 01/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2024

N° 2024/17/S

Objet : Acceptation de l'offre d'achat de la société STAEC, pour la cave située 19 rue Richard ANDRIEU au prix de 4 800 € et signature de l'acte authentique de cession

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

La Commune de Toulon est propriétaire du lot n°10 de l'immeuble situé 19 rue Richard ANDRIEU parcelle cadastrée section CN n°341, constituant une cave au sous-sol.

Depuis les travaux de réhabilitation de l'immeuble, l'accès à cette cave s'effectue uniquement depuis le magasin « Place Camille ».

Ce bien, n'ayant pas vocation à demeurer dans le patrimoine de la Commune, a été mis en vente et trouvé preneur, en la société STAEC, propriétaire du magasin « Place Camille » représentée par Monsieur SERVEL Ugo, qui souhaite maintenir son affectation en réserve.

La proposition d'acquisition de cette cave s'élève à 4 800 €.

Cette acquisition ne fait l'objet d'aucune condition suspensive.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 janvier 2024,

Ouï l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L2122-21 & 22, et suivants se rapportant aux pouvoirs respectifs du Conseil municipal et du Maire en matière d'acquisitions immobilières,

Vu l'article 257 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 25 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 janvier 2024,

Considérant que la Commune est propriétaire du lot n°10 de l'immeuble situé 19 rue Richard Andrieu, parcelle cadastrée section CN°341,

Considérant que la société STAEC représentée par Monsieur Ugo SERVEL s'est portée acquéreuse de ce lot au prix de 4 800 €,

Considérant que l'accès à la cave se fait uniquement par le magasin « Place Camille », propriété de la société STAEC,

Considérant que rien ne s'oppose à cette cession conforme aux intérêts de la Commune,

Considérant que l'acte définitif interviendra avant le 30 juin 2024 avec possibilité unilatéralement pour la Commune de proroger ce délai pour une période complémentaire de 6 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'offre d'achat de la société STAEC, pour le lot n°10 de l'immeuble 19 rue Richard Andrieu, cadastré section CN n°341, au prix de 4 800 €,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'acte authentique avant le 30 juin 2024,

- de dire qu'à défaut de réitération de la cession par acte authentique dans le délai susvisé, le vendeur et l'acquéreur seront libérés de leurs engagements respectifs,

- d'autoriser la substitution de l'acquéreur par toute autre société dont le représentant est Monsieur Ugo SERVEL,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

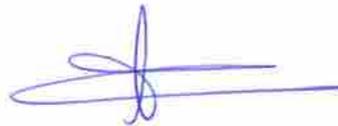
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire
de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Acceptation de l'offre d'achat de la société STAEC, pour la cave située 19 rue Richard ANDRIEU au prix de 4 800 ? et signature de l'acte authentique de cession

Date de transmission de l'acte : 01/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1314090 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240126-lmc1314090-DE

Date de décision : 26/01/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Janvier 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 1 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240126-lmc1314054-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 01/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2024

N° 2024/18/S

Objet : Signature de la convention de superposition d'affectations du domaine public de la Commune de Toulon au bénéfice de la Métropole Toulon Provence Méditerranée - Bassin de rétention Siblas

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

La Commune de Toulon est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n°464 qui jouxte l'école élémentaire de Siblas Val Fleury actuellement affectée à l'usage de terrain de sport.

Cette propriété communale relève du domaine public communal au titre de l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et ce, en raison de son affectation au public et des aménagements qu'il comprend.

Au titre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, la Métropole souhaite réaliser des travaux de création d'un réseau pluvial sur le secteur de Val Fleuri à Toulon.

Ce réseau aura pour objectif de délester une partie des apports d'eaux pluviales provenant des pentes du Mont Faron et se dirigeant actuellement vers l'avenue de Siblas pour réorienter le flux hydraulique vers un réseau neuf et existant en partie Ouest du secteur.

Les diverses contraintes techniques altimétriques et géométriques, entraîneront une pose en partie du collecteur par micro tunnelier.

Associé à la pose de cette canalisation, un bassin de rétention enterré devra être créé.

La Métropole a identifié la parcelle AO n°464 comme étant susceptible d'accueillir en tréfond cet ouvrage public qui devrait permettre un stockage maximal des eaux pluviales sur un temps limité (environ 3 000 m³).

A l'issue de la réalisation de ces travaux, la Métropole procédera à la reconstruction des infrastructures sportives dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique.

Les aménagements futurs du terrain sportif comprendront la création d'un terrain de sport en pelouse synthétique ainsi qu'un sanitaire, les murs bordant le complexe seront réparés et renforcés.

La réalisation du bassin de rétention en tréfond n'empêchera pas le maintien de l'affectation actuelle de la propriété communale à l'usage de terrain de sport et l'emprise concernée fera, en conséquence, l'objet de deux affectations compatibles entre elles.

Il a donc été convenu d'établir entre la Commune de Toulon et la Métropole une convention de superposition d'affectations, en application des articles L2123-7 et L2123-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour préciser les modalités techniques et financières de gestion de l'emprise concernée par ces différentes affectations.

Cette convention sera établie pour la durée de la vie du bassin de rétention, et ce, sous réserve du maintien des affectations.

Aucune indemnisation ne sera due par la Métropole à la Ville, en application de l'article L2123-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et ce, en raison du fait que la superposition d'affectations n'aura pas pour effet de faire supporter à la Ville de Toulon une dépense nouvelle ni de la priver d'un revenu, et, d'autre part, eu égard au montant des travaux d'intérêt général réalisés par la Métropole dont certains concernent l'équipement sportif appartenant à la Commune de Toulon.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 janvier 2024,

Où l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété Des Personnes Publiques et notamment ses articles L2123-7 à L2137-8 et R2123-15 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 janvier 2024,

Considérant que la Commune de Toulon est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n°464 qui jouxte l'école élémentaire de Siblas Val Fleury actuellement affectée à l'usage de terrain de sport,

Considérant que la Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite réaliser des travaux de création d'un réseau pluvial sur le secteur de Val Fleuri à Toulon pour permettre un stockage maximal des eaux pluviales sur un temps limité,

Considérant que la Métropole Toulon Provence Méditerranée a identifié la parcelle AO n°464 comme étant susceptible d'accueillir en tréfond cet ouvrage public,

Considérant qu'à l'issue de la réalisation de ces travaux, la Métropole procédera à la reconstruction des infrastructures sportives dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Métropole Toulon Provence Méditerranée à réaliser en tréfond de la parcelle communale cadastrée section AO n°464 un ouvrage public à destination de bassin de rétention des eaux pluviales,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer avec la Métropole une convention de superposition d'affectations du domaine public à cette fin,

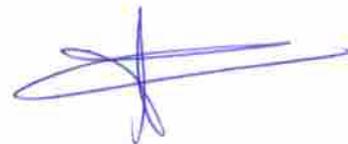
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature de la convention de superposition d'affectations du domaine public de la Commune de Toulon au bénéfice de la Métropole Toulon Provence Méditerranée - Bassin de rétention Siblas

Date de transmission de l'acte : 01/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1314054 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240126-lmc1314054-DE

Date de décision : 26/01/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Janvier 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 1 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240126-lmc1313837-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 01/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2024

N° 2024/19/S

Objet : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Toulon et le Centre de Ressources Illettrisme et Analphabétisme de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

La Ville de Toulon, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, mène notamment des actions en direction des publics éloignés de la lecture grâce à des actions de médiations régulières et renforcées par des partenariats.

C'est dans ce cadre que la Ville de Toulon, via son réseau des médiathèques, et le Centre Ressources Illettrisme et Analphabétisme de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIA PACA) souhaitent établir un partenariat afin de mettre en commun des moyens et des compétences dans la lutte contre l'illettrisme et l'accès à la langue française.

Le CRIA PACA permettra notamment d'établir :

- un appui technique et pédagogique sur la mise en place des différentes actions,
- un travail de sensibilisation auprès du personnel de la bibliothèque afin que les agents repèrent mieux les personnes en difficulté avec les savoirs de base et que l'accueil leur soit favorisé,
- l'information des différentes actions organisées par le CRIA PACA, et notamment les formations,
- l'accueil des bibliothécaires dans les différents groupes de travail et de réflexion organisés par le Centre ressources illettrisme et Analphabétisme.

Cette convention est établie pour une durée d'un an, reconductible 3 fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 janvier 2024,

Où l'exposé de Monsieur Yann TAINGUY, 3ème Adjoint au Maire : MEDIATHEQUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 10 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Toulon et le Centre Ressources Illettrisme et Analphabétisme de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Toulon et le Centre de Ressources Illettrisme et Analphabétisme de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Date de transmission de l'acte : 01/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1313837 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240126-lmc1313837-DE

Date de décision : 26/01/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Janvier 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 1 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240126-lmc1313839-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 01/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2024

N° 2024/20/S

Objet : Signature d'une convention entre la Ville de Toulon et le Centre de Ressources Illettrisme et Analphabétisme de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du projet pédagogique "Mallette Pop Alpha"

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

La Ville de Toulon, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, mène notamment des actions en direction des publics éloignés de la lecture grâce à des actions de médiations régulières et renforcées par des partenariats.

C'est dans ce cadre que la Ville de Toulon, via son réseau des médiathèques, et le Centre Ressources Illettrisme et Analphabétisme de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIA PACA) souhaitent collaborer via le dispositif de la mallette pédagogique « Pop Alpha » qui permet aux intervenants de disposer de ressources et d'outils pédagogiques adaptés à l'apprentissage de la langue française des adultes non-lecteurs et non scripteurs.

Ce dispositif permettra notamment de viser une montée en compétence des intervenants pour un accompagnement linguistique efficient des personnes concernées, d'élaborer et d'animer une formation pour les intervenants pédagogiques, et d'apporter des réponses aux situations pédagogiques rencontrées par les intervenants.

Cette convention est établie jusqu'au 31 décembre 2025, au terme de la convention, la mallette pédagogique deviendra la propriété de la Ville.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 janvier 2024,

Où l'exposé de Monsieur Yann TAINGUY, 3ème Adjoint au Maire : MEDIATHEQUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 10 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Toulon et le Centre Ressources Illettrisme et Analphabétisme de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du projet pédagogique "Malette Pop Alpha",

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

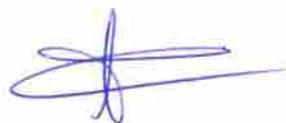
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature d'une convention entre la Ville de Toulon et le Centre de Ressources Illettrisme et Analphabétisme de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du projet pédagogique "Mallette Pop Alpha"

Date de transmission de l'acte : 01/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1313839 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240126-lmc1313839-DE

Date de décision : 26/01/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Janvier 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 1 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240126-lmc1313996-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 01/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2024

N° 2024/21/S

Objet : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Toulon et l'association ARCHAOS

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

La Ville de Toulon, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, mène notamment des actions en direction des publics éloignés de la lecture grâce à des actions de médiations régulières et renforcées par des partenariats.

C'est dans ce cadre que la Ville de Toulon, via son réseau des médiathèques et notamment la Médiathèque du Pont du las, et l'association ARCHAOS souhaitent établir un partenariat afin de mettre en commun des moyens et des compétences dans la lutte contre l'illettrisme et l'accès à la langue française.

L'association ARCHAOS, association loi 1901, a pour objet de développer des lieux d'accueil, de services, de prospectives destinés aux personnes en situation précaire.

Ce partenariat permettra :

- de proposer dans les locaux de la médiathèque des ateliers et des accueils spécialement adaptés au public d'ARCHAOS,
- d'organiser des actions de médiation hors les murs dans les locaux d'ARCHAOS et dans le local des « Elles » d'ARCHAOS (135 boulevard Louis Picon 83200 Toulon) ou en extérieur dans le cadre d'opérations locales et/ou nationales,
- de mettre à la disposition de l'association des espaces (dans la limite des besoins du service) et des collections adaptées et régulièrement renouvelées, d'accompagner les éducateurs et éducatrices dans leurs projets de lutte contre l'illettrisme et pour l'alphabétisation,
- de proposer des visites de la médiathèque et des animations prévues dans le cadre de la programmation du réseau.

La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction, sans limite de durée.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 janvier 2024,

Où l'exposé de Monsieur Yann TAINGUY, 3ème Adjoint au Maire : MEDIATHEQUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 10 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Toulon et l'association ARCHAOS,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

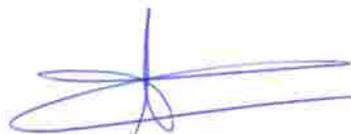
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire
de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Toulon et l'association ARCHAOS

Date de transmission de l'acte : 01/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1313996 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240126-lmc1313996-DE

Date de décision : 26/01/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Janvier 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 1 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240126-lmc1312761-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 01/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2024

N° 2024/22/S

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec l'Etablissement Français du Sang Provence-Alpes-Côte d'Azur - Corse et l'Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don de Sang Bénévole du Var

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

Dans le cadre de sa politique menée en matière de solidarité et d'action sociale, la Ville de Toulon développe un partenariat avec l'Établissement Français du Sang.

L'Établissement Français du Sang (EFS), établissement public créé le 1^{er} janvier 2000 sous la tutelle du ministère de la Santé, est l'opérateur unique de la transfusion sanguine en France disposant du monopole des activités de collecte, de préparation et de distribution des produits sanguins (globules rouges, plaquette et plasma). Cet établissement assure une mission de santé publique au service des donateurs de sang et des malades. Son action quotidienne est guidée par des engagements et des valeurs essentiels liés au respect, à la solidarité et au dialogue.

L'Établissement Français du Sang, l'Association des Maires de France et la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole ont signé le 25 novembre 2010, un accord de partenariat afin de promouvoir le don de sang dans les communes. Ce partenariat permet à l'EFS de sensibiliser la population à travers les maires des communes partenaires et ainsi être plus proche de la population. Cet accord vise à constituer à travers l'attribution d'un label « Commune partenaire du don du sang » un réseau et un relais de communication et d'information et de promotion du don du sang.

Dans un contexte d'augmentation des besoins en transfusions et d'une baisse du nombre de dons, la Ville de Toulon souhaite apporter son soutien à l'EFS dans sa mission de collecte des dons du sang et de plasma.

L'Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don de Sang Bénévole du Var regroupe pour le département toutes les associations, les amicales ou le groupement national dont l'objet social correspond à celui de la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole. Elle représente et protège les intérêts et les droits des donateurs de sang bénévoles, veille à garantir l'éthique du don de sang : bénévolat, volontariat, anonymat et non profit des produits sanguins.

La Ville de Toulon partageant ces valeurs de citoyenneté, de solidarité et de générosité souhaite affirmer son engagement et signer le partenariat avec ces institutions pour encourager les habitants de Toulon à donner leur sang, leur plasma, leurs plaquettes ou s'informer sur le don de moelle osseuse.

Il est proposé de signer une convention avec l'Établissement Français du Sang Provence-Alpes-Côte d'Azur - Corse (EFS) et l'Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don de Sang Bénévole du Var, pour définir les conditions d'un partenariat triparti en termes de collecte de sang et de communication.

Les engagements de la Ville dans ce cadre sont les suivants : mise à disposition gracieusement de salles municipales, diffusion de l'information sur le don du sang, sur les lieux et dates des collectes, soutien à l'EFS pour l'organisation et la promotion des collectes de sang, valorisation des donateurs.

La Ville de Toulon devient par cette convention « Commune partenaire du don du sang ».

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 janvier 2024,

Ouï l'exposé de Madame Dominique ANDREOTTI, 8ème Adjoint au Maire : ACTIONS SOCIALES ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord de partenariat établi entre l'Établissement Français du Sang, la Fédération Française pour le Don du Sang bénévole et l'Association des maires de France ayant pour objectif de renforcer les initiatives locales favorisant la promotion du don du sang,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Citoyenne et Solidarité du 10 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 janvier 2024,

Considérant l'intérêt public de la promotion du don du sang à répondre aux besoins des malades du territoire et à participer à la construction et au renforcement du lien social et territorial.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'Établissement Français du Sang (EFS) Provence-Alpes-Côte d'Azur - Corse et l'Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don de Sang Bénévole,

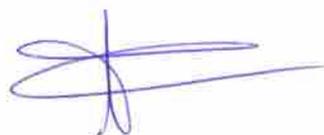
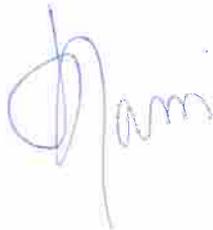
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature d'une convention de partenariat avec l'Etablissement Français du Sang Provence-Alpes-Côte d'Azur - Corse et l'Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don de Sang Bénévole du Var

Date de transmission de l'acte : 01/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1312761 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240126-lmc1312761-DE

Date de décision : 26/01/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Janvier 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 1 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240126-lmc1313400-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 01/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2024

N° 2024/23/S

Objet : Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2022-2025 - Quartier Pont du Las (Avenue du XVème Corps)

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

Par délibération n°2022/169/S du 22 juillet 2022, la Ville a décidé de lancer une nouvelle campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2022-2025 sur le quartier du Pont du Las sur une partie de l'Avenue du XV^{ème} Corps.

A ce titre, les subventions prévisionnelles suivantes peuvent être engagées :

Bénéficiaire	Code Tiers	Adresse immeuble	Montant plafonné de la subvention*
M.ou Mme Dominique BARROYER	050142	12, Avenue du XV ^{ème} Corps	13 000 €
		76, Avenue du XV ^{ème} Corps	16 000 €
Total			29 000 €

Ce montant correspond au plafond maximum qui pourrait être versé. Si au regard des factures acquittées, le montant est inférieur à ce plafond, c'est le montant exact correspondant auxdites factures qui sera versé aux bénéficiaires.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'autorisation de programme n°AP-2020-LRA8246D « Campagne de ravalements multi-sites 2020-2026 ».

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 janvier 2024,

Où l'exposé de Monsieur Mohamed MAHALI, 9^{ème} Adjoint au Maire : ECOLOGIE URBAINE,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Livre III consacré aux finances communales,

Vu la lettre circulaire préfectorale du 10 septembre 1978 à Messieurs les Maires du Département leur demandant d'inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur l'inscription éventuelle de leur commune sur la liste prévue à l'article L132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°78/693/S du 24 juin 1978 saisissant le préfet afin d'appliquer sur le territoire de la Commune, les dispositions de l'article 81 de la loi 76-1285 du 31 décembre 1976,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 1979 rendant applicable pour la Commune de Toulon, les dispositions de l'article L132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022/169/S du 22 juillet 2022 lançant une nouvelle campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2022-2025 sur une partie de l'Avenue du XV^{ème} Corps

Vu la délibération n°2022/262/S du 25 novembre 2022 portant rectification matérielle de l'annexe 2 de la délibération susvisée,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 10 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,

- d'attribuer une subvention au bénéficiaire mentionné dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 29 000 €,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget communal 2024 et suivants, sur l'autorisation de programme n° AP-2020-LRA8246D « Campagne de ravalements multi-sites 2020-2026 »,

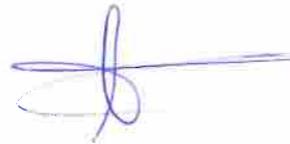
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2022-2025 - Quartier Pont du Las (Avenue du XVème Corps)

Date de transmission de l'acte : 01/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1313400 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240126-lmc1313400-DE

Date de décision : 26/01/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Janvier 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 1 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240126-lmc1313336-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 01/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2024

N° 2024/24/S

Objet : Signature d'une convention entre le Commandant en Chef pour la Méditerranée, la Ville de Toulon, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et les sociétés "GEOLITHE" et "SAF HELICOPTERE" relative à la mise en œuvre d'aéronefs évoluant avec ou sans personne à bord, à l'intérieur de la zone LF P-62

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

Cette délibération a pour objet de signer une convention entre la Ville de Toulon et le Commandant en Chef pour la Méditerranée (CECMED), relative à la mise en œuvre d'aéronefs évoluant avec ou sans personne à bord, à l'intérieur de la Zone LF P-62 pour des besoins de reconnaissance géotechnique liés à la sécurité des personnes et des biens dans les zones à risques situées au Mont Faron.

Cette convention définit les conditions de mise en œuvre, les modalités administratives et techniques par les sociétés GEOLITHE et SAF HELICOPTERE qui interviennent pour la Ville de Toulon, dans le cadre de son pouvoir de police du Maire ainsi que pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées relatives au secteur concerné. Celle-ci permettra également d'encadrer les prises de vues aériennes sur cette zone.

La convention est valable pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 janvier 2024,

Oùï l'exposé de Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, 11ème Adjoint au Maire :
SECURITE CIVILE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2017 portant création d'une zone interdite identifiée LF-P62 dans la Région de Toulon, dans la région d'information de vol de Marseille,

Vu l'arrêté du ministère de la transition écologique et solidarité du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord,

Vu l'arrêté du ministère de la transition écologique et solidarité du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2023 fixant la liste des zones interdites à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Territoriales et Proximité du 10 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 janvier 2024,

Considérant la demande de la Ville auprès du Commandant en Chef pour la Méditerranée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur Luc de SAINT-SERNIN, Adjoint Délégué à la Sécurité Civile, à signer la convention entre le Commandant en Chef pour la Méditerranée, la Ville de Toulon, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et les sociétés "GEOLITHE" et "SAF HELICOPTERE" relative à la mise en œuvre d'aéronefs évoluant avec ou sans personne à bord, à l'intérieur de la zone LF P-62,

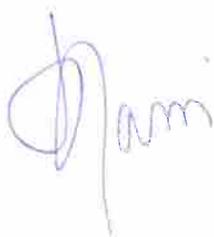
- d'autoriser Monsieur Luc de SAINT-SERNIN, Adjoint Délégué à la Sécurité Civile, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature d'une convention entre le Commandant en Chef pour la Méditerranée, la Ville de Toulon, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et les sociétés "GEOLITHE" et "SAF HELICOPTERE" relative à la mise en ?uvre d'aéronefs évoluant avec ou sans personne à bord, à l'intérieur de la zone LF P-62

Date de transmission de l'acte : 01/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1313336 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240126-lmc1313336-DE

Date de décision : 26/01/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Janvier 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 1 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240126-lmc1314010-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 01/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2024

N° 2024/25/S

Objet : Signature de la convention tripartite entre la Ville de Toulon, le CD UFOLEP 83 et le collège de la Marquisanne pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux de la Ville de Toulon par le Collège "La Marquisanne" durant l'année scolaire 2023-2024

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

Le Ministère des Sports déploie sur l'ensemble du territoire le dispositif « deux heures hebdomadaires supplémentaires d'activité physique et sportive pour les collégiens » favorisant une démarche journalière de la pratique sportive des élèves.

Ainsi, les collèges inscrits dans le dispositif sont invités à faciliter l'accès des élèves volontaires de la 6^{ème} à la 3^{ème} aux clubs sportifs de leur territoire, sur le temps périscolaire, grâce à une organisation dédiée et élaborée en relation avec le projet d'éducation physique et sportive de l'établissement.

De ce fait, la Ville de Toulon contribue au succès du dispositif, en permettant l'accès au gymnase « La Marquissanne ».

Il convient de signer la convention tripartite telle annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 janvier 2024,

Où l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 13^{ème} Adjoint au Maire :
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-15,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°83-633 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000, modifiant la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 10 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention tripartite entre la Ville de Toulon, le CD UFOLEP 83 et le collège « Marquissanne » en vue de l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs municipaux par le collège « Marquissanne » pour l'année scolaire 2023-2024,

- d'autoriser Madame le Maire, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Janvier 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 1 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240126-lmc1312654-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 01/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2024

N° 2024/26/S

Objet : Attribution de subventions à 28 associations sportives au titre du Budget 2024 affectées à la saison 2023/2024 et signature des conventions de subventions afférentes

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	51
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Albert TANGUY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS :

Monsieur Denis GUTIERREZ

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique au profit des associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison 2023/2024.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer des subventions au titre du budget 2024 affectées à la saison 2023/2024 aux 28 associations sportives suivantes sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal :

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	Engagements
ARC CLUB TOULONNAIS (2705)	7 500 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du tir à l'arc	5724	R800180002
ASC DU LAS FUTSAL (2604)	1 200 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du football	62887	R800180003
ASSOCIATION LYCEE DUMONT D'URVILLE HALTEROPHILIE (2778)	3 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique de l'haltérophilie	47186	R800180004
ASSOCIATION EKIDEN TOULON (2647)	3 000 €	Organisation de l'EKIDEN le 02 et 03 mars 2024	36180	R800180005
ASSOCIATION FARON PEDESTRE (2748)	3 000 €	47ème montée pédestre du Faron le 31 mars 2024	25022	R800180006
BADMINTON ENTENTE LA SEYNE TOULON (2611)	1 800 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du badminton	54204	R800180007
BOULE DU PETIT TOULONNAIS (2588)	12 000 €	Organisation du tournoi National de la Ville de Toulon Jeu Provençal du 04 au 06 Mai 2024	61207	R800180008
CAMI SPORT CANCER (2591)	2 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique sportive thérapeutique pour les personnes atteintes d'un cancer	62280	R800180009
COMITE DEPARTEMENTAL SPORT ADAPTE DU VAR (2736)	2 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du sport pour les personnes en situation de handicap	69122	R800180010
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SORTIF DU VAR (2814)	10 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement du sport santé et du bénévolat sportif	64784	R800180011
ETOILE CLARET MONTETY (2683)	6 000 €	Organisation d'un tournoi de football catégorie U6 à U 13 du 28 mars au 30 mars 2024	7382	R800180012
HOCKEY CLUB AIRE TOULONNAISE (les Boucaniers) (2742)	17 500 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du hockey	4069	R800180013

LES EXCURSIONNIST ES TOULONNAIS (2681)	3 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique de la randonnée	1097	R800180014
LA FARLEDE TOULON ECHECS (2693)	800 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique des échecs	13818	R800180015
METROPOLE GLISSE (2660)	4 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du roller	57544	R800180016
JEUNESSE SPORTIVE MOURILLONNAIS E (2631)	5 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du football	18812	R800180017
NERRIVIK (2609)	2 000 €	Expédition à la voile en Méditerranée orientale	069538	R800180029
RACING CLUB DU LAS (2851)	7 500 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du rugby	24458	R800180018
SPELEO CLUB TOULON (2708)	1 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique de la spéléologie	4580	R800180019
TRILOOP GANG (2731)	3 500 €	Organisation du triathlon TRILOOP RACE 20 et 21 Mars 2024	70024	R800180020
TOULON TREMPLIN (2662)	2 500 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du football	66584	R800180021
TOULON SPORTING XIII (2596)	1 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du rugby	70240	R800180022
TOULON EST JUDO (2794)	1 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du judo	68374	R800180023
TOULON LA SEYNE HANDI TENNIS DE TABLE (2783)	800 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du tennis de table handisport	51020	R800180024
TOULON VAR SPORT NATURE (2732)	850 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique de la randonnée	57172	R800180025
TOULON WATER POLO (2810)	2 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du water polo	60536	R800180026
UNION TOURISTIQUE DES AMIS DE LA NATURE-PORT LA MONTAGNE (2139)	850 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique de la randonnée	15052	R800180027
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) (2638)	3 000 €	Aide au développement de la pratique sportive des élèves du second degrés	60482	R800180028
TOTAL	107 800 €			

Les aides en numéraire et en nature dépassant le seuil des 23 000 € pour les associations « Etoile Claret Montéty », « Jeunesse Sportive Mourillonnaise », « Toulon Water-Polo » et « UNSS », il convient de signer une convention de subvention avec chacune de ces 4 associations.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 janvier 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire :
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 10 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions aux 28 associations sportives listées selon le tableau ci-dessus, affectées à la saison sportive 2023/2024, pour un montant total de 107 800 €,
- de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2024,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer les conventions de subvention afférentes, avec les associations « Etoile Claret Montéty », « Jeunesse Sportive Mourillonnaise », « Toulon Water-Polo » et « UNSS »,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

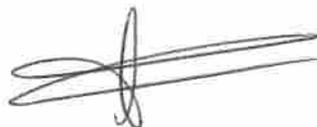
Monsieur GUTIERREZ sort de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier, et ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution de subventions à 28 associations sportives au titre du Budget 2024 affectées à la saison 2023/2024 et signature des conventions de subventions afférentes

Date de transmission de l'acte : 01/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/02/2024

Numéro de l'acte : Imc1312654 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240126-Imc1312654-DE

Date de décision : 26/01/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Janvier 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 1 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240126-lmc1312655-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 01/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2024

N° 2024/27/S

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Rugby Club Toulonnais au titre du Budget 2024 affectée à la saison 2023-2024 et signature de l'avenant n°1 à la convention de subvention afférente

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	2
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Pierre BONNEFOY

ABSENTS :

Madame Caroline DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique au profit des associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison sportive 2023/2024.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention au titre du budget 2024 affectée à la saison 2023/2024, au Rugby Club Toulonnais (RCT) ASSOCIATION, sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2024 :

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	Engagement
RCT ASSOCIATION (2502)	81 500 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du rugby chez les jeunes	00112	R800180041

La Ville de Toulon par délibération n°2023/482/S du 31 août 2023, a octroyé au RCT association une subvention d'un montant de 81 500 € affectée à la saison sportive 2023-2024 dans sa première partie du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

L'aide financière de fonctionnement pour le RCT ASSOCIATION étant supérieure à 23 000 €, une convention de subvention doit être passée entre la Ville et l'association bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 janvier 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 13^{ème} Adjoint au Maire :
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu la délibération n°2023/482/S du 31 août 2023 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au RCT Association au titre du Budget 2023 affectée à la saison 2023-2024 et signature de la convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 10 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 81 500 €, à l'association Rugby Club Toulonnais, affectée à la saison sportive 2023-2024, dans sa seconde partie, en complément d'une subvention d'un montant de 81 500 € déjà accordée en 2023,

- de dire que les crédits au titre du Budget 2024 « charges de gestion courante » du budget communal 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention de subvention avec l'association Rugby Club Toulonnais,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Madame DEPALLENS et Madame MUSCHOTTI sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier, et ne participent pas au vote.

Monsieur BONNEFOY par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur MAHALI ne participe pas au vote.

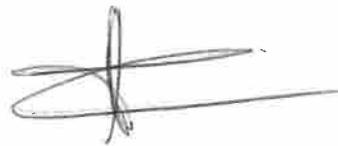
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Rugby Club Toulonnais au titre du Budget 2024 affectée à la saison 2023-2024 et signature de l'avenant n.1 à la convention de subvention afférente

Date de transmission de l'acte : 01/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1312655 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240126-lmc1312655-DE

Date de décision : 26/01/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Janvier 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 1 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240126-lmc1317112-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 01/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2024

N° 2024/28/S

Objet : Autorisation de signer la convention de partenariat portant sur l'organisation d'une étape du CLASSIC VAR édition 2024 sur le territoire communal

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

La course CLASSIC VAR 2024, nouvelle épreuve cycliste française fait partie du calendrier professionnel et verra l'engagement de 18 équipes du peloton mondial.

Cette première édition se déroulera le 16 février 2024 sur un parcours de 183 kilomètres à travers le département du Var, en partant de la Ville de Saint-Raphaël pour arriver au sommet du Mont Faron à Toulon.

L'épreuve organisée par le Groupe Nice Matin précèdera le Tour des Alpes-Maritimes, et bénéficiera d'un direct télévisé sur les chaînes France 3 et Eurosport, ce qui mettra en valeur le territoire toulonnais, l'arrivée de l'épreuve sur un site naturel classé offrant une vue imprenable sur la ville et la rade de Toulon.

Afin de participer à l'organisation du CLASSIC VAR 2024, la Ville de Toulon a rencontré le Groupe Nice Matin, et les deux parties à l'issue de plusieurs échanges, ont formalisé un projet de convention de partenariat joint en annexe ayant pour objet de définir les droits et obligations de chacune.

Il est ainsi proposé que le Groupe Nice Matin organise et produise la manifestation en effectuant notamment toutes les démarches administratives requises, en prenant en charge la sécurité et l'organisation des secours ainsi que la communication de l'épreuve dans les médias.

La Ville de Toulon, quant à elle, mettra à disposition les différents lieux du territoire ainsi que les locaux et matériels nécessaires au bon déroulement de l'épreuve. Par ailleurs pour accompagner la production de la manifestation et contribuer à son équilibre économique, elle versera au Groupe Nice Matin un concours financier de 36 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 janvier 2024,

Où l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire :
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que porte la Ville de Toulon à l'organisation et au bon déroulement de la course cycliste CLASSIC VAR 2024 en tant que Ville « arrivée »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat, portant sur l'organisation de l'arrivée de la course CLASSIC VAR 2024 sur le territoire communal à intervenir entre la Commune de Toulon et la SAS Groupe Nice Matin,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat,

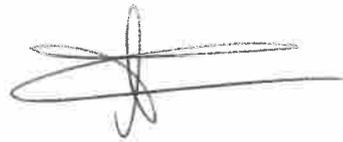
- de dire que les crédits sont prévus sur le budget 2024 de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation de signer la convention de partenariat portant sur l'organisation d'une étape du CLASSIC VAR édition 2024 sur le territoire communal

Date de transmission de l'acte : 01/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1317112 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240126-lmc1317112-DE

Date de décision : 26/01/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Janvier 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 1 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240126-lmc1313742-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 01/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2024

N° 2024/29/S

Objet : Attribution de subventions aux commerçants sédentaires et non sédentaires pour les travaux de réhabilitation de devantures, bancs et enseignes commerciales ainsi que les investissements numériques dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - centre-ville

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

Par délibération du 25 janvier 2019, le Conseil Municipal a autorisé la candidature de la Ville à l'appel à projet de l'État dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) pour le centre-ville.

La décision du Ministre de l'Économie et des Finances n°19-0300 du 13 décembre 2019, octroie une subvention à la Ville de Toulon pour la réalisation de cette opération qui prévoit notamment des aides directes aux entreprises pour la réhabilitation des bancs, enseignes et devantures commerciales ainsi que les investissements liés à la transition numérique dans le centre-ville.

Les montants des subventions attribués sont les suivants :

BÉNÉFICIAIRE	MONTANT INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES (HT)	MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION (40% ÉTAT+ VILLE)
SARL L'OUSTAU (Mme Élise ZARROUK) <i>Restauration</i>	47 423 €	18 969,20 €
SAS SAJE (M. Bernard MADELAINE) <i>Vente d'ustensile de cuisine</i>	23 380 €	9 352 €
Mme Christine MAZZELLA <i>Bar - Restauration</i>	25 242,15 €	10 096,86 €
M. Ryad RAZANABAHOAKA <i>Restauration</i>	6 016,24 €	2 406,50 €
SARL AZAIS ET ROUGEYRON (M. Maxime WILLOCK) <i>Optique/lunetterie</i>	35 446,19 €	14 178,48 €
SARL MONDIAL CLOP TOULON (M. Raphaël MARTINEZ) <i>Vente de cigarettes électroniques</i>	4 220 €	1 688 €
SAS SPATIUM DESIGN (M. Damien QUEMAR) <i>Cuisiniste</i>	8 467 €	3 386,80 €
SAS GODOT MARSEILLE TOULON (M. Jérémie FHAL) <i>Vente d'or</i>	50 840 €	20 336 €
SAS 404 (M. Benjamin ESCAILLON) <i>Restauration</i>	7 353 €	2 941,20 €
SAS LA SCÉLÉRATE (M. Bruno HOUZIER-LARA) <i>Brasseur/ bar</i>	13 250 €	5 300 €
SAS ERATONE (M. Louis BENZA) <i>Vente et réparation Hi-fi</i>	57 163,61 €	22 865,44 €
M. Claude GIRAUD <i>Antiquité</i>	20 280 €	8 112 €
SA LA SELLERIE (M. Bernard MILHET) <i>Maroquinerie</i>	50 882,66 €	20 353,06 €

EURL IGL (Mme Ludivine GOUVENAUX) <i>Salon de beauté/ bien-être</i>	8 280 €	3 312 €
SARL 7M SEPT METRES (M. Thomas NIQUET) <i>Restauration</i>	5 569 €	2 227,60 €
SASU MANAVA (Mme Maëva BUCZKO) <i>Concept store/ vente de bijoux</i>	8 317 €	3 326,80 €
Mme Stéphanie SCHNEIDER <i>Revendeur</i>	2 200 €	880 €
Mme Rachel BARBARA <i>Revendeur</i>	818,50 €	327,40 €
M. El Manouar HMAMOUCHE <i>Revendeur</i>	3 160 €	1 264 €
TOTAL	378 308,35 €	151 323,34 €

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 janvier 2024,

Où l'exposé de Monsieur Christophe MORENO, 15ème Adjoint au Maire :
DYNAMISATION COMMERCIALE,

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié,

Vu l'article L750-1-1 du Code de Commerce,

Vu le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié pris pour l'application de l'article L750-1-1 du Code de Commerce,

Vu la délibération n°2019/18/S du Conseil Municipal du 25 janvier 2019 autorisant la candidature de la Ville de Toulon à l'appel à projet de l'État sur le dispositif FISAC pour le centre-ville,

Vu l'avis du Comité de sélection prévu par le règlement de l'appel à projets (édition 2018),

Vu la décision du Ministre de l'Économie et des Finances - décision n°19-0300 du 13 décembre 2019 attribuant la subvention FISAC,

Vu le Budget Primitif de l'année 2024 voté le 22 décembre 2023,

Vu l'avis du Comité de Pilotage du 1^{er} décembre 2023,

Vu l'avis du Comité de Pilotage du 8 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 10 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions à des commerçants pour la réalisation d'investissements dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce – Opération Collective en Milieu Urbain - centre-ville pour un montant total de 151 323,34 €,

- de dire que les crédits sont prévus sur le Budget Principal 2024 de la Ville au chapitre 204 "subventions d'équipement versées",

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution de subventions aux commerçants sédentaires et non sédentaires pour les travaux de réhabilitation de devantures, bancs et enseignes commerciales ainsi que les investissements numériques dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - centre-ville

Date de transmission de l'acte : 01/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/02/2024

Numéro de l'acte : Imc1313742 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240126-Imc1313742-DE

Date de décision : 26/01/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions